

 <p>AGGLO Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</b></p> <p><b>ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT</b></p>	<p><b>CA-AR-2024- 004</b></p>
---	---	-----------------------------------

**Arrêté portant désignation du lauréat du concours invité à la négociation dans le cadre du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Morigny-Champigny**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°CA-DEL-2024-002 du Conseil communautaire du 5 février 2024 portant sur la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Morigny-Champigny,

VU la délibération n°CA-DEL-2024-003 du Conseil communautaire du 5 février 2024 portant sur la fixation des modalités de dépôt des listes de la Commission d'appel d'offre spécifique pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Morigny-Champigny,

VU la délibération n°CA-DEL-2024-004 du Conseil communautaire du 5 février 2024 portant sur la création et composition de la commission d'appel d'offres spécifique pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche de 60 berceaux à Morigny-Champigny,

VU l'arrêté du Président n°CA-AR-2024 portant nomination des personnalités indépendantes avec voix délibérative au sein du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction et des membres invités à assister au concours d'une crèche de 60 berceaux à Morigny-Champigny,

**CONSIDÉRANT** l'avis de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse publié le 8 février 2024 pour l'attribution du marché de service au lauréat,

**CONSIDÉRANT** les avis du Jury de concours en date du 3 Avril 2024 et du 8 Juillet 2024,

**CONSIDÉRANT** que le jury de concours réuni le 8 Juillet 2024 motive son classement en indiquant que le projet de la société BOSCO respecte à la fois le programme fonctionnel et l'enveloppe budgétaire,

**CONSIDÉRANT** que le jury de concours réuni le 8 Juillet 2024 estime que la réflexion sur les plans architectural et technique du projet de la société BOSCO est pertinente,

**CONSIDÉRANT** que l'acheteur doit choisir le ou les lauréats du concours au vu des procès-verbaux, de l'avis du jury ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La désignation du lauréat du concours invité à la négociation dans le cadre du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Morigny-Champigny, est opérée de la manière suivante :

Mandataire :

BOSCO  
10 Ter rue Bisson  
75020 PARIS

Co-traitants :

I + A Laboratoire des Structures  
33 Avenue Philippe Auguste  
75011 PARIS

AREA études Nantes  
8 route de la Forêt \_ ZA la Forêt  
44860 ST AIGNAN DE GRAND LIEU

ECO + Construire  
24 rue de Constantinople  
75008 PARIS

Altia  
5 rue de cléry  
75002 PARIS

Oxalys scop SA  
603, bd du Président Wilson  
73100 AIX LES BAINS

Crx Centre  
14 avenue George Gershwin  
63200 RIOM

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux intéressés,
- Transmis au contrôle de légalité.

Fait à Etampes, le 11 JUIL. 2024



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER